

FICHE SYNTHETIQUE : LA SEMAINE EUROPEENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Cette fiche a pour objectif de vous apporter **des informations, des conseils, des idées d'actions à programmer** dans le cadre de la SEEPH, un événement très largement relayé par les médias.

Un rendez-vous opportun pour satisfaire votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés !

Du 18 au 24 novembre 2024 se tiendra la Semaine Européenne des Personnes Handicapées. Créé en 1997 par LADAPT, la **Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées 2024 (SEEPH)** sera la 28e édition, dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Pour obtenir plus d'informations sur la SEEPH, rendez-vous sur le site dédié de l'événement : <https://www.ladapt.net/la-seeph>

La SEEPH contribue ainsi à modifier la perception du handicap en entreprise et dans la société.

1. Pourquoi participer à une action emploi durant la semaine ?

- Toute entreprise d'un effectif égal et supérieur à 20 salariés à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.
- Cette obligation non respectée impose de verser une contribution financière importante.
- Cette contribution peut être réduite par des actions.

Plus encore :

- Aborder un sujet souvent passé sous silence.
- Informer vos collaborateurs et afficher vos ambitions à leur égard.
- Inciter vos collaborateurs à révéler leur handicap.
- Soutenir l'emploi indirect.
- Favoriser le vivre ensemble.
- Affirmer et incarner vos valeurs de responsabilité sociétale.

2. Quels types d'actions ?

1. S'inscrire à des événements programmés

- Rendez-vous sur le site de l'Agefiph www.agefiph.fr
- Duoday <https://www.duoday.fr/>
- Hello Handicap, <https://hello-handicap.fr/>

Hello Handicap, c'est la solution pensée pour faciliter le recrutement des travailleurs handicapés.

2. Créer un événement au bénéfice de l'ensemble des salariés d'une entreprise sur la thématique du handicap

- **Accueillir** un spectacle, une exposition par exemple, y inviter l'ensemble des collaborateurs. Besoin d'une idée ? Nous sommes à votre écoute.
- **Produire** et diffuser un livret de sensibilisation et d'information sur le handicap ou proposer des fiches pratiques sur les handicaps, la RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)

- **Inviter** la conférence « travailler avec le handicap », proposée par les experts de la Mission handicap du spectacle vivant et enregistré.

Projeter pour parler du handicap...

- L'art de vivre ensemble dans la culture, proposé par Audiens : [l'art de vivre ensemble](#)
- Diffuser des témoignages de professionnels de la culture qui travaillent avec le handicap.
- Vidéos des lauréats du Festival Regards Croisés consacrées à l'emploi des travailleurs handicapés dont Sam Karmann est le Directeur artistique : ex : « Les équilibristes » produit par Digistella, pour Audiens

Utiliser l'art, espace de créativité, de messages universels, en lien avec votre métier, est un axe productif de résultats

Notre expert Handicap, artiste et pionnier dans le domaine de la sensibilisation, auteur d'événements sur ce sujet, créateur de nombreux outils et événements est à votre écoute : pascal.parsat@audiens.org

3. Sous-traiter avec le secteur protégé et adapté : une opportunité pour découvrir de nouveaux prestataires

Quelques exemples de sous-traitance artistiques, techniques, logistiques pour :

- Confier la conception d'un événement, d'un buffet, d'un cocktail...
- Refaire votre site internet ou vos cartes de visites...
- Créer votre carte de vœux.
- Organiser, un marché, une exposition pour les cadeaux de Noël...
- Créer une œuvre collective.

Besoin d'un accompagnement, d'un conseil ?

La Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré met à disposition des entreprises de moins de 1 000 salariés, l'accès gratuit à la base de données nationale du Réseau Gesat regroupant la totalité des ESAT et EA en France.

Demandez vos codes de connexion au : 01 73 17 36 65

3. Quel financement ?

La loi permet aux entreprises de déduire de leur contribution à l'Agefiph certaines dépenses fixées par l'article D.5212-29 du code du travail et notamment :

La liste des dépenses déductibles est mise à jour tous les ans et est disponible sur le site de l'Agefiph en [cliquant ici](#)

LIENS UTILES

La SEEPH	Obligations des employeurs vis-à-vis des travailleurs handicapés :	Mission Handicap Spectacle Vivant et Enregistré	Festival Regards Croisés
Edition 2024	Tout savoir sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Fonds ressources Mission Handicap Spectacle Vivant et Enregistré	Festival regards Croisés
	Comment répondre à l'obligation d'emploi de personnes handicapées ?	Témoignages	Les Equilibristes

Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré :

01 73 17 36 65 - Mission.h@audiens.org - <http://www.missionh-spectacle.fr>